



DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal de police de la circulation
n° 42/2025**

**Maintenance du passage à niveau n°252
« Chemin du Pré du Moulin R32 » Hors Agglomération
37190 RIVARENNES**

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 et 86-476 du 14 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.18 et R 411.25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L.2213.6,

VU la demande reçue en date du 15 octobre 2025 par Monsieur Alexandre THEODET, conducteur travaux expérimenté VOIE/SE/CAT/SM exerçant au service de l'entreprise SNCF RESEAU – Intrapôle Centre – UTM Tours, domicilié Passerelle du Pont Jean Moulin 37700 Saint-Pierre-des-Corps, **pour des travaux de maintenance du passage à niveau numéro 252 « Chemin du Pré du Moulin R32 » hors agglomération,**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

ARRÊTE

Article 1 :

La société SNCF RESEAU – Intrapôle Centre -UTM Tours, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans leur demande : **travaux de maintenance du passage à niveau numéro 252 « Chemin du Pré du Moulin R32 »**, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

Le mercredi 12 novembre 2025, de 9h00 à 16h00.

La circulation sera interdite à tous les véhicules, ainsi qu'aux piétons dans les deux sens, au PN 252 « Chemin du Pré du Moulin R32 ».

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4 :

Madame le Maire de Rivarennnes est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennnes, le 23 octobre 2025

Le Maire,



Agnès BUREAU



Le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

Mairie « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNE

 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr